

PROCÈS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Suite à la convocation en date du 21 mars 2025 les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANE se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal le 27 mars 2025 à 20 H sous la présidence de Monsieur Michel MASQUÈRE, Maire

La convocation a été affichée le 21 mars 2025.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, DEVAUTOUR Florian, FERRANDI François, FINI Sandro
- Mmes BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Excusés : Mrs CARLINI Claude, BOTTAREL Sébastien et WEIHSS Pascal
Mmes GUALTER Marie-Christine et ARTIGUES Martine

Mme ARTIGUES Martine donne procuration à Jean CASTEX

Mr DEVAUTOUR Florian a été nommé secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 24 FÉVRIER 2025

RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité,

Il est proposé de recruter pour et seulement en fonction des besoins :

- 1 poste d'adjoint technique territorial, à partir du 31 mars 2025 au 4 juillet 2025, 12H/semaine maximum et selon les besoins du service. Cet agent occupera les fonctions d'agent d'entretien. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'Adjoint Technique et selon l'échelon de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Recruter du personnel comme prévu ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour occuper ces emplois et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2024 du budget principal et des budgets annexes Village Vacances et Assainissement, conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Alain FURCY, 1^{er} Adjoint au Maire.

Monsieur Alain FURCY, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les CFU 2024 du budget principal et des budgets annexes dressés par Monsieur Michel MASQUÈRE, Maire et Monsieur Nuno MARTIN, Inspecteur des Finances Publiques.

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
	Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Recettes	229 684,54	800 660,50	1 030 345,04
Dépenses	604 731,50	861 183,48	1 464 914,98
Solde des réalisations de l'exercice (+/-) G	-374 046,96	-60 522,98	-434 569,94
Résultats antérieurs reportés	316 576,80	345 680,77	662 257,57
Résultat cumulé	-57 470,16	285 157,79	227 687,63

BUDGET VILLAGE VACANCES			
	Investissement	Exploitation	Cumulé
Recettes	64 990,08	122 105,22	187 095,30
Dépenses	9 893,08	77 600,44	87 493,52
Solde des réalisations de l'exercice (+/-) G	55 097,00	44 504,78	99 601,78
Résultats antérieurs reportés	-66 187,13	0,00	66 187,13
Résultat cumulé	-11 090,13	44 504,78	33 414,65

BUDGET ASSAINISSEMENT			
	Investissement	Exploitation	Cumulé
Recettes	34 918,90	57 873,08	92 791,98
Dépenses	27 661,92	61 886,56	89 548,48
Solde des réalisations de l'exercice (+/-) G	7 256,98	-4 013,48	3 243,50
Résultats antérieurs reportés	78 209,83	24 315,78	102 525,61
Résultat cumulé	85 466,81	20 302,30	105 769,11

Après présentation des CFU 2024 du budget principal et des budgets annexes,

Monsieur le Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Monsieur Alain FURCY invite l'assemblée à se prononcer sur ces CFU de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique du budget principal et des budgets annexes Village Vacances et Assainissement
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 285 157.79 €
- un déficit de fonctionnement de 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) -60 522.98 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 345 680.77 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **285 157.79 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-57 470.16 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0.00 €

Besoin de financement F

=D+E -57 470.16 €

AFFECTATION = C

=G+H **285 157.79 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

57 470.16 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

227 687.63 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

BUDGET VILLAGE VACANCES AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation 44 504.78 €
- un déficit d'exploitation de 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif

0.00 €

c. Résultats antérieurs de l'exercice

0.00 €

D 002 du compte administratif (si déficit)

R 002 du compte administratif (si excédent)

Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)

44 504.78 €

(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-11 090.13 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-11 090.13 €
AFFECTATION (2) = d.	44 504.78 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	11 090.13 €
3) Report en exploitation R 002	33 414.65 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

BUDGET ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation - 20 302.30 €
- un déficit d'exploitation de 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. <u>Résultat de l'exercice</u>	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)
<u>dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	24 315.78 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	20 302.30 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	85 466.81 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	20 302.30 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	20 302.30 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- D'augmenter comme suit les taux en 2025

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32.33	32.98
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	76.29	77.82
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	6.93	7.07

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 32.98 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 77.82 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 7.07 %
- D' autoriser le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

US SALIES MANE SAINT MARTORY	12 000.00 €
Comité des Fêtes MANE	3 000.00 €
Association Scolaire	500.00 €
A.C.C.A.	200.00 €
Anciens Combattants AFN	100.00 €
Ligue Contre le Cancer	150.00 €
Les restaurants du cœur	800.00 €
La Boule Manoise	500.00 €
APEAI	700.00 €
Foyer rural	180.00 €
Ass Sportive Ecoles Bas Salat	680.00 €
Chat libre ARBAS	300.00 €
APE les gafets du Salat	200.00 €
BOUCS AND BIKE	150.00 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Voter les subventions aux associations comme définies ci-dessus et demande l'inscription au budget 2025 des crédits nécessaires.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif de la Commune arrêté pour l'année 2025 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 057 541.14 €	1 057 541.14 €
Section d'investissement	462 192.16 €	462 192.16 €
TOTAL	1 519 733.30 €	1 519 733.30 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, le budget primitif 2025 de la Commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 057 541.14 €	1 057 541.14 €
Section d'investissement	462 192.16 €	462 192.16 €
TOTAL	1 519 733.30 €	1 519 733.30 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 VILLAGE VACANCES (BUDGET ANNEXE)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif du Village Vacances arrêté pour l'année 2025 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	154 731.10 €	154 731.10 €
Section d'investissement	28 013.13 €	28 013.13 €
TOTAL	182 744.23 €	182 744.23 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, le budget primitif 2025 du Village Vacances arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	187 106.19 €	187 106.19 €
Section d'investissement	92 359.13 €	92 359.13 €
TOTAL	279 465.32 €	279 465.32 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 ASSAINISSEMENT (BUDGET ANNEXE)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif Assainissement arrêté pour l'année 2025 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	75 742.06 €	75 742.06 €
Section d'investissement	118 358.07 €	118 358.07 €
TOTAL	194 100.13 €	194 100.13 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, le budget primitif 2025 Assainissement arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	75 742.06 €	75 742.06 €
Section d'investissement	118 358.07 €	118 358.07 €
TOTAL	194 100.13 €	194 100.13 €

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires. Il les informe que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter à compter du 01 avril 2025 un vacataire pour nettoyer les sanitaires du Village Vacances tous les dimanches pendant l'ouverture du camping et hors juillet août. Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 37.50 € /journée.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'autoriser Mr le Maire à recruter un vacataire à compter du 01 avril 2025, de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 37.50 € /journée.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- De donner tout pouvoir à Mr le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Les élus sont surpris par les charges énergétiques du complexe touristique de la Justale. Il convient d'équiper tous les gîtes d'un compteur permettant de relever les consommations électriques.

00H30 la séance est levée

M. MASQUERE	A. FURCY	J. CASTEX	M-C. GUALTER	M.ARTIGUES Procurator à J CASTEX
M.BAZART	F. DEVAUTOUR	F. FERRANDI	M.NSIRI	P. WEIHSS
	S. FINI	S. BOTTAREL	C.CARLINI	F. BOUIN